

Limite de propriété contestée

Par **Patcam**, le **28/07/2015** à **14:27**

Bonjour, nous avons acquis il y a 9 ans une propriété, notre voisine conteste aujourd'hui les limites, se basant sur une carte géoportail. J'ai consulté les différents propriétaires depuis plus de 30 ans, les clôtures n'ont jamais bougé. Nous sommes convoqués pour un bornage amiable, mais avec cette personne pas d'accord possible. Faut-il aller au bornage ou bien faire valoir une prescription trentenaire auprès du tribunal directement, sachant qu'elle a dit qu'elle nous enverrait en bornage judiciaire, estimant que nous lui avons volé du terrain. Nous n'avons jamais modifié les clôtures ni les propriétaires précédents. Que faut-il faire ?
Merci de votre réponse

Par **bern29**, le **28/07/2015** à **17:28**

Bjr,

Il faut vous rendre au bornage, vous montrerez vos actes et ferez valoir que les clôtures sont présentes depuis longtemps.
le GE proposera une limite aux vues des éléments présentés et de ce qui existe sur le terrain.
Si vous êtes d'accord sur la limite proposée vous pouvez signer le pv. Si vous n'êtes pas d'accord, vous ne signez pas (idem pour votre voisine) dans ce cas cela permet d'enclencher le bornage judiciaire.

Les cartes ou le cadastre n'ont aucune valeur pour définir une limite, seul un bornage le permet.